



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
28 août 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Dix-septième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-21 août 2026

Point 5 de l'ordre du jour

**Éviter, réduire et faire reculer la dégradation des terres
et des sols agricoles**

Éviter, réduire et faire reculer la dégradation des terres et des sols agricoles

Projet de décision soumis par le Président du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Prenant note de la décision 19/COP.16,

Rappelant l'article 2 de la Convention, selon lequel, pour atteindre l'objectif de la Convention, il faudra appliquer des stratégies intégrées à long terme, axées notamment sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités,

Rappelant également l'article 18 de la Convention relatif au transfert, à l'acquisition, à l'adaptation et à la mise au point de technologie,

Consciente que les terres et les sols agricoles jouent un rôle pivot dans la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, la sécurité alimentaire et la nutrition, qu'ils sont étroitement liés à la biodiversité et au climat, et que leur dégradation compromet leur capacité productive, la fourniture de services écosystémiques et la résilience des moyens de subsistance ruraux,

Consciente également que les facteurs et la nature de la dégradation des terres et des sols varient selon les pays et les régions et que les pays disposant d'une superficie de terres limitée pourraient être confrontés à des difficultés particulières susceptibles de nécessiter des mesures ciblées aux fins de la prévention, de la réduction et de l'inversement de la dégradation des terres,

Ayant pris note du document ICCD/COP(17)/CST/4 et des conclusions et recommandations qui y sont formulées,

1. *Encourage* les Parties à appliquer aux terres et sols agricoles la hiérarchie des interventions en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres, en accordant la priorité à la prévention de la dégradation, puis à la réduction de la dégradation en cours et à l'inversement d'un processus de dégradation passé grâce à des mesures de restauration et de réhabilitation, et, selon qu'il convient, à intégrer les activités d'évaluation, de planification et de suivi correspondantes dans les processus nationaux existants de planification intégrée de l'utilisation des terres et dans d'autres processus nationaux pertinents, conformément aux priorités nationales ;



2. *Invite* les Parties à élaborer et à appliquer des cadres juridiques et stratégies nationaux, conformément aux priorités et à la situation nationales, visant à promouvoir la santé des sols et à créer des conditions propices à la participation effective de toutes les parties prenantes concernées ;

3. *Invite également* les Parties à adopter des approches fondées sur des données probantes en matière de gestion durable des terres, notamment la bioéconomie durable, les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques, l'agroécologie, l'agriculture régénérative, l'agriculture de conservation ainsi que la gestion intégrée et durable des terres et leur restauration, entre autres, pour éviter, réduire et faire reculer la dégradation des terres et des sols agricoles tout en facilitant aux petits exploitants et autres utilisateurs des terres l'accès au financement et aux connaissances ;

4. *Invite en outre* les Parties à prendre conscience de l'importance de la participation du secteur privé à la gestion durable et à la restauration des terres et des sols agricoles et à accroître cette participation, y compris en tenant compte des activités et des modèles d'entreprise pertinents du secteur privé lors de l'élaboration des politiques, des dispositifs de suivi, de notification et de gestion des données ainsi que des mécanismes de financement, selon qu'il convient, conformément aux priorités nationales ;

5. *Invite* le secrétariat et le Mécanisme mondial à aider les Parties intéressées, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources, à déterminer les conditions clés permettant d'accroître les contributions du secteur privé et de renforcer les partenariats public-privé au service de la gestion durable des terres et des sols agricoles, et *invite également* les autres partenaires concernés à en faire de même ;

6. *Invite en outre* les Parties, selon qu'il conviendra et conformément à leurs priorités et situation nationales, à envisager de procéder à des analyses innovantes et prospectives sur la manière dont les facteurs environnementaux et l'adéquation des terres pourraient évoluer au fil du temps ainsi que sur les éventuelles incidences sur l'agriculture, les producteurs et d'autres parties prenantes, et, s'il y a lieu, à utiliser ces analyses pour anticiper les besoins et les conditions de production futurs, déterminer des voies d'adaptation et orienter les investissements dans l'utilisation des terres, les infrastructures et les services d'appui à l'agriculture durable ;

7. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources, de continuer à aider les Parties, à leur demande, à améliorer la gestion durable des terres et des sols agricoles pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, conformément à la situation, aux priorités et aux besoins nationaux, tout en favorisant la coopération et la coordination au titre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents, eu égard à leurs dispositions respectives ;

8. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres partenaires techniques à aider les Parties qui le demandent à renforcer les évaluations nationales, à cartographier les terres et les sols agricoles, à mettre en place des systèmes de suivi permettant de surveiller efficacement l'évolution de l'état des terres agricoles et de la santé des sols, et à évaluer les progrès accomplis dans la gestion durable des terres, de sorte à recenser les zones susceptibles de faire l'objet d'une restauration et d'investissements ;

9. *Invite également* le Mécanisme mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires techniques ainsi que les Parties, conformément aux articles 5, 6 et 20 de la Convention, et en tenant compte des recommandations issues de la Boîte à outils sur la mobilisation de ressources de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à aider les Parties à mobiliser des ressources, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial, suivant une approche prise en main par les pays, ainsi que d'autres partenaires financiers ;

10. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à renforcer leur collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, eu égard à leurs dispositions respectives, et de continuer à mener des travaux au sein du Groupe mixte de liaison afin de promouvoir la gestion durable des terres ;

11. *Prie également* le secrétariat de présenter un rapport sur la suite donnée à la présente décision à sa dix-huitième session, au titre des cadres directifs.
